

Ce que contient le projet de loi contre le « séparatisme »
examiné par l'Assemblée

Le texte, qui entend lutter contre l'islamisme radical, est débattu à partir de
lundi. Parmi les
points qui feront débat : l'instruction à domicile, la haine en ligne ou la
neutralité du service
public.

EDUCATION

L'article 21 sur l'instruction en famille (IEF) sera la mesure la plus débattue
du texte avec près de 400 amendements déposés, de vives oppositions à droite et
des questions jusqu'au sein de La République en marche (LRM). Il est prévu de
durcir ses règles, en passant d'un régime de déclaration à un régime
d'autorisation de la part des académies.

Lire aussi | Jean-Michel Blanquer continue de défendre un encadrement renforcé
de l'école à
domicile

Des dérogations sont prévues pour raison de santé, handicap, pratique artistique
ou sportive et, enfin, « pour des situations particulières, sous réserve que les
personnes en charge de l'enfant puissent justifier de leur capacité à assurer
l'instruction dans le respect des intérêts de l'enfant ». Le texte renforce
l'encadrement des écoles hors contrat, notamment en introduisant « un régime de
fermeture administrative » en cas de « dérives ». Les fédérations sportives
reconnues par l'Etat passent
d'un « régime de tutelle » à un « régime de contrôle ». Pour les fédérations
agrées, le « respect des principes et valeurs de la République » sera inscrit
dans l'agrément. Les députés ont adopté en commission spéciale la création d'un
délit d'entrave à la fonction d'enseignant, à l'initiative de la députée Les
Républicains (LR) Annie Genevard. La disposition devrait être légèrement amendée
lors des débats dans l'hémicycle.

HAINES EN LIGNE

Ajouté après la décapitation du professeur Samuel Paty en octobre, l'article 18
crée un nouveau délit de mise en danger de la vie d'autrui par diffusion
d'informations relatives à la vie privée « aux fins de l'exposer, elle ou les
membres de sa famille, à un risque direct d'atteinte à la personne ou aux biens
que l'auteur ne pouvait ignorer ». Il sera puni de trois ans d'emprisonnement et
45 000 euros d'amende.

NEUTRALITE DU SERVICE PUBLIC

Le texte inscrit le principe de neutralité (religieuse) des agents de droit
privé chargés d'une mission de service public (entreprises de transport,
Aéroports de Paris, etc.). Jusqu'ici, la jurisprudence prévalait.

Est créée une procédure de « carence républicaine », permettant au préfet de
suspendre les décisions ou les actions de toute collectivité qui méconnaîtrait
gravement la neutralité du service public, sous contrôle du juge administratif.
Le champ d'application du fichier des auteurs d'infractions terroristes (Fijait)
est modifié pour y intégrer « les délits relatifs à la provocation et à
l'apologie d'actes terroristes ». Leurs auteurs seront interdits « d'exercer des
fonctions au contact du public ».

SEPARATISME

L'article 4 vise à punir de cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende
toute personne menaçant, violentant ou intimidant un élu ou un agent du service
public dans le but de se soustraire aux règles des services publics.

ENCADREMENT ET ASSOCIATION

Toute demande de subvention fera « l'objet d'un engagement de l'association à
respecter les principes et valeurs de la République ». Les motifs de dissolution

d'une association en conseil des ministres sont élargis. Il sera aussi possible « d'imputer à une association (...) des agissements commis par ses membres et directement liés aux activités de cette association ».

CULTES

Il s'agit de « garantir la transparence des conditions de l'exercice du culte ». Alors que les lieux de culte musulmans sont, pour des raisons historiques, en majorité sous le régime des associations prévu par la loi de 1901, le projet de loi les incite à s'inscrire sous le régime de 1905, plus transparent sur le plan comptable et financier.

Lire aussi | « Séparatisme » : les critiques des représentants des cultes contre le projet de loi

En contrepartie, elles pourront avoir accès à des déductions fiscales ou encore tirer des revenus d'immeubles acquis à titre gratuit. Contesté, ce nouvel avantage devrait être très débattu dans l'hémicycle.

Les dons étrangers dépassant 10 000 euros seront soumis à un régime déclaratif de ressources. La certification des comptes sera obligatoire en cas « d'avantages ou de ressources provenant de l'étranger ».

Une disposition « antiputsch » est prévue pour éviter toute prise de contrôle d'une mosquée par des extrémistes. Un autre article prévoit qu'une « interdiction de paraître dans les lieux de cultes peut être prononcée par le juge (...) en cas de condamnation pour provocation à des actes de terrorisme ou provocation à la discrimination, la haine ou la violence ».

DIGNITE ET EGALITE

Le projet de loi interdit à tous les professionnels de santé d'établir des certificats de virginité, avec une peine de prison pouvant aller jusqu'à un an et 15 000 euros d'amende. Les députés ont également introduit la pénalisation de toute forme de pression, venant souvent de l'entourage. Le texte renforce son arsenal sur la polygamie, interdite en France, en généralisant l'interdiction de délivrer un quelconque titre de séjour aux étrangers vivant en France en état de polygamie.

Pour lutter contre les mariages forcés, l'officier d'état civil a pour obligation de « s'entretenir séparément avec les futurs époux lorsqu'il existe un doute sur le caractère libre du consentement » et de « saisir le procureur » en cas de doutes.